



334288 - Faire la prière funéraire pour la victime du coronavirus en l'absence de sa dépouille mortelle

question

Il est diffusé dans les réseaux sociaux que la victime du coronavirus ne bénéficie ni de la toilette mortuaire, ni de la prière faite pour les morts ni de l'enterrement digne du musulman. M'est-il permis de faire cette prière seul au profit d'un mort? Puisse Allah vous récompenser par le bien?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l'avis le mieux argumenté parmi ceux émis par les ulémas sur la question est que la prière dédiée à un défunt en l'absence de son corps est réservée au mort qui n'en a pas bénéficié là où il est décédé.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Faire la prière pour un mort absent ne fait pas partie des enseignements du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). De nombreux musulmans décédèrent loin de chez eux mais il ne leur fit pas ladite prière. Pourtant, il est rapporté par une voie sûre qu'il fit la prière en question pour le Négus. C'est pourquoi les gens ont adopté trois différentes approches sur le sujet.

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah dit: **Ce qui est juste c'est que l'absent qui meurt dans un pays où l'on ne lui fait pas la prière pour les morts doit bénéficier de la prière faite pour les morts absentes. C'est ce que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) fit pour le Négus mort en milieu mécréant où il ne bénéficia pas de la prière en question. Quand un mort en bénéficie là où il est décédé, on ne fait pas la même prière ailleurs pour lui en l'absence de son corps. Car la première prière est la seule obligatoire. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) fit la prière pour un mort absent comme il s'en abstint. Aussi peut-on la faire ou ne pas la faire, l'une ou**



l'autre options pouvant s'avérer pertinente. Allah le sait mieux. Les trois avis sont mentionnés dans la doctrine d'Ahmad. Le plus juste reste cet avis détaillé. Extrait de Zaad al-Maad (1/500-501). Cette explication figure dans la réponse donnée à la question n°35853.

Quand on croit fortement qu'un musulman est mort atteint de cette maladie et a été enterré sans avoir bénéficié de la prière prévue, il est alors recommandé de la lui faire.

Il n'est pas recommandé de faire la prière mortuaire avec l'intention de la dédier à des gens morts au cours d'un jour donné, même si on ne les connaît pas. En principe, on doit s'abstenir de l'accomplissement d'une pratique cultuelle en l'absence d'un argument (valable).

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) écrit: «On ne fait pas la prière pour les morts absents chaque jour car cela n'a pas été rapporté. Cet avis est étayé par ces propos d'Ahmad: «Quand un homme pieux meurt, on lui fait la prière (célébrée en l'absence de la dépouille mortelle). Il a tiré son argument du récit concernant le Négus.

Quant à la pratique perpétuée par certains qui consiste à faire chaque nuit la prière dédiée aux morts au profit de tous les musulmans morts le jour même, elle demeure indubitablement une innovation.» Extrait d'al-Fataawaa al-Koubraa (5/360).

Deuxièmement, la prière se fait en principe en présence de la dépouille mortelle du bénéficiaire. La célébrer en l'absence de celle-ci est une exception due à la difficulté de se rendre à l'endroit où se trouve le mort car il peut être loin. Quand le mort se trouve dans la même localité que celui qui veut procéder à la dite prière, la Sunna veut qu'il se rende auprès du mort pour lui faire la prière prévue.

An-Nawawi (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: Selon notre doctrine, il est permis de faire la prière pour un mort absent. S'agissant d'un mort présent, il est l'objet de deux avis, celui adopté dans la doctrine (chaffite) et choisie par l'auteur et la majorité des ulémas, selon lequel il faut se rendre auprès de la dépouille mortelle pour lui faire la prière car le Prophète (PSL) n'agissait pas autrement et parce que cela ne représente aucune difficulté, contrairement au cas du mort loin de l'endroit où l'on est. Extrait d'al-Madjmou' (5/252-253).



Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah Très haut lui accorder Sa miséricorde) écrit: **Ses propos:** absent... renvoient au mort loin de la localité où l'on se trouve, même à une distance pas très grande. Quant à celui qui décède dans la localité où l'on se trouve, on ne lui fait pas la prière destinée aux morts absents car l'on doit se rendre auprès de sa tombe pour célébrer ladite prière. C'est une erreur commise par des ignorants que de faire cette prière dans les périphéries d'une ville pour un mort qui se trouve dans une autre partie de la même agglomération. Cette pratique est contraire à la Sunna qui prévoit qu'on se rend à la tombe du défunt pour lui faire la prière requise. Extrait d'ach-Charh al-Moumt'ie ((5 / 345)

La cause qui justifie la célébration de la prière faite pour quelqu'un qui meurt en dehors de la localité où l'on se trouve c'est l'extrême difficulté de se rendre auprès de la dépouille mortelle, comme le soulignent les propos d'an-Nawawi.

Dans Moughni al-Mouhtadj ilaa ma'rifati alfaazhil minhaadj (2/27) on lit: **Si celui qui se trouve dans la localité où le décès est survenu était empêché de se rendre auprès de la dépouille mortelle à cause de son emprisonnement ou sa maladie, il n'est pas exclu qu'il lui soit permis de faire la prière là où il se trouve.**

Dans son commentaire marginal sur Touhfatoul Mouhtadj (3/150), al-Abbaadi écrit: « Ce qui est acceptable c'est de voir si le déplacement est pénible ou pas. Quand on a du mal à se rendre auprès du mort, même présent quelque part dans la même localité, pour cause de vieillesse ou pour une autre raison pareille, on peut faire la prière là où l'on réside. Quand le mort se trouve en dehors de la localité, même dans un lieu proche, on ne peut pas lui faire ladite prière en son absence. Cette cause s'applique au cas du mort atteint du coronavirus même quand il se trouve dans la localité où l'on vit car on ne peut pas assister à la prière qui doit lui être faite en raison de l'interdiction de quitter les domiciles formulée par les autorités compétentes. Cependant, la prière faite pour un mort en l'absence de sa dépouille mortelle dans le cas que voilà concerne le mort pour lequel personne n'a fait ladite prière, comme on l'a déjà dit. Si les proches d'un tel mort ou les membres du corps médical de l'hôpital lui fait la prière prévue, il n'est pas recommandé de la lui refaire en l'absence de la dépouille mortelle. Néanmoins, celui qui n'a pas pu participer à la



prière faite pour lui peut se rendre à sa tombe pour la lui faire en dehors des heures de confinement ou après la fin de la crise sanitaire.

Troisièmement, un seul individu peut faire la prière pour les morts car la présence d'un groupe de personnes n'en est pas une condition de validité selon l'avis juste. Selon l'avis juste déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n°152888

Quatrièmement, ce qui est recommandé c'est de faire ladite prière après la toilette mortuaire. Les craintes que celle-ci peut susciter n'empêchent pas qu'on puisse lui faire la prière même s'il devait être enterré sans ladite toilette.

Allah Très haut a dit : **Craignez Allah autant que vous le pouvez.** (Coran,64:16)

Izziddine Abdou Salam (Puisse Allah Très haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Voici une règle : si celui qui est chargé d'accomplir un acte cultuel n'en est capable que partiellement, il ne doit faire que ce qu'il peut car il est dispensé du reste...** Extrait de Qawaaid al-ahkaam (2/7).

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde)

Celui qui examine systématiquement les enseignements du Livre et de la Sunna s'aperçoit clairement que l'obligation individuelle est liée à la condition d'être en mesure de la connaître et de la mettre en pratique. Celui qui ne peut pas connaître ou ne peut pas pratiquer est dispensé de ce qui en dehors de son pouvoir, Allah n'imposant à aucune âme ce qui dépasse sa capacité.» Extrait de Madjmou'a al-Fataawa (21/634).

Allah le sait mieux.